



## Note d'information Aux Clubs

### SAISIE DES LIENCES : INTRANET CLUB

25 Août 2011

Signataire : Marie-Noëlle SERVAGE – Secrétaire Générale

## 1. Généralités sur les licences

### 1.1. Principe généraux

La saison 2011/2012, une réforme des licences reconsidère la question de la nationalité. La notion de nationalité française disparaît, elle est remplacée par la notion de joueur Européen ou Etranger. Les licences « Françaises » (F), « Européennes » (E) et « Etrangères » (H ou N) disparaissent et sont remplacées par des couleurs (Blanc, Vert, Jaune, Orange et Rouge).

Trois nouveaux critères apparaissent :

- l'âge du licencié
- son appartenance ou non à l'un des 52 pays membres de la zone FIBA Europe
- le nombre d'années de licences FFBB.

Chaque catégorie de licence correspond à une couleur. La première lettre des anciens numéros de licences (F, E, H ou N) est remplacée par 2 caractères représentant la couleur de la licence

Couleur		Commentaire
BC	Blanc	Joueur Mineur
VT	Vert	Joueur Majeur Européen Formé Localement : 4 ans de licence entre 12 et 21 ans OU ayant été exclusivement licencié en France et n'ayant pas évolué au sein d'une institution scolaire, universitaire ou académique hors de France (JEFL)
JE	Jaune	Joueur majeur Européen Non Formé localement (JENFL)
OE	Orange	Joueur majeur Etranger Fidèle (7 ans de licence dans un club français ou 4 ans de licences consécutives dans un même club français)
RH	Rouge	Joueur majeur Etranger ne pouvant pas évoluer en Championnat de France ou qualificatif
RN		Joueur majeur pouvant évoluer en Championnat de France ou qualificatif

### 1.2. Compétences des clubs

Les clubs peuvent saisir :

- **Les licences :**
  - création, renouvellement, réactivation des **BC, VT et JE** (type de licence A, D)
  - renouvellement et réactivation des **OE** (type de licence A, D)
- **La nationalité** des licenciés ressortissants d'un **pays membre de la zone FIBA Europe uniquement**

Les clubs ne sont **pas autorisés à saisir** :

- les mutations (M et B)
- les licences T,
- les licences AS (Junior et Haut niveau)
- les licences des joueurs étrangers hors FIBA Europe (RN et des RH)
- la nationalité des licenciés ressortissants d'un pays hors de la zone FIBA Europe

## **2. Intranet Club**

### **2.1. Préambule**

La Fédération Française de Basket-Ball met à la disposition de tous ses clubs un « MODULE FBI » en ligne sur Internet permettant de :

- Gérer les fiches licences
- Gérer le championnat
- D'éditer des documents

Ce document est un guide didacticiel explorant toutes les fonctionnalités du module.

### **2.2. Connexion au module :**

Pour se connecter au module vous pouvez :

- Directement taper l'adresse Internet du Module : [http://www.ffbb.com/saisie\\_licences/](http://www.ffbb.com/saisie_licences/)
- Utiliser le menu sur le site de la FFBB : [www.ffbb.com](http://www.ffbb.com) FFBB – FBI Extranet – Module Clubs

Chaque club à un mot de passe unique permettant d'accéder à toutes les fonctionnalités du Module.

**Si un club est en Union, l'Union a son propre code Utilisateur et son propre mot de passe.**

### **2.3. Guide d'utilisation.**

Un guide d'utilisation est disponible sur le site de la FFBB sur la page : FBI Extranet.

Il explore toutes les fonctionnalités du module club et vous apportera une aide pratique pour la saisie de vos licences.

### 1.3. Gestion de la Nationalité :

Une pièce justificative de la nationalité du licencié devra être fournie avec le formulaire de demande de licence dans 3 cas :

- lors de l'année de **passage à la majorité** (pour la saison 2011/12, cela concerne tous les licenciés nés en **1993**) ;
- pour toutes les **créations** de licences de **majeurs** ;
- pour toute **réactivation** (différente du renouvellement) de licence des personnes majeures qui n'ont pas fourni de justificatifs de nationalité depuis leurs 18 ans.

### 1.4. Dispositions spécifiques aux étrangers

Abandon de la règle de la **date d'entrée au 1er janvier** qui s'appliquait pour la qualification des joueurs Etrangers. Le nouvel article 416.4 des Règlements Généraux impose désormais la **production d'un titre de séjour** pour les majeurs ressortissants des **pays hors EEE** :

- Pour les championnats de **LFB**, de **L2** et de **NM1** : production du **récépissé de demande de titre de séjour**  
- Pour **tous les autres niveaux** de compétition : production d'un **titre de séjour en cours de validité à la date du dépôt de la demande**

- Désormais, tous les imprimés de demande de licence sont identiques pour les « Européens » et les « Etrangers »
- Insertion dans les formulaires de demande de création, de mutation et de renouvellement de licence d'un **champ obligatoire** relatif au **niveau de pratique le plus élevé**
- Le renseignement de cette information permet :
  - d'**identifier l'organe compétent** pour la délivrance de la licence
  - de **connaître le montant du droit financier** à régler pour les « Etrangers » OE et RN

Les licenciés qui ont une licence Rouge (**RN**) ou Orange (**OE**) évoluant en championnat de France ou Qualificatif au Championnat de France doivent payer un **droit financier** complémentaire

### 1.5. Modification de la couleur de la licence

La couleur de la licence est attribuée **automatiquement sur la base des informations figurant sur la base nationale des licenciés (FBI)** et en fonction des critères définis dans le présent règlement.

Le joueur pourra alors, à tout moment de la saison, faire une **demande de modification de la couleur de licence** auprès de son Comité Départemental.

Cela concerne la modification de la couleur de JE en VT, de RN ou RH en OE.